



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cultures arborées

Question écrite n° 20602

Texte de la question

M. Christophe Priou attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le développement de l'agroforesterie. En effet, l'agroforesterie fait partie des pratiques les plus prometteuses pour répondre aux objectifs assignés à l'agriculture européenne, notamment à travers la politique agricole commune. Cette pratique permet une amélioration de la fertilisation naturelle des sols, offre la possibilité de réduire l'apport d'intrants, préserve les sols contre l'érosion et assure une protection des eaux souterraines. L'arbre peut redevenir un pivot des systèmes agricoles, tant pour la production que pour la protection de l'environnement. La réglementation actuelle n'est plus adaptée à la réalité du terrain pour permettre un développement véritable de l'agroforesterie. Il est donc indispensable que l'arbre champêtre soit pleinement intégré aux politiques agricoles pour garantir de nouvelles perspectives de développement. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement dans ce domaine, à l'heure où la réforme de la PAC constitue une opportunité pour soutenir toute une filière agricole prometteuse.

Texte de la réponse

L'agroforesterie fait partie des systèmes agro-écologiques dont le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) souhaite le développement ainsi que le prévoit le projet agro-écologique pour la France annoncé par le ministre le 18 décembre 2012. En effet, la présence d'arbres dans des parcelles agricoles sous différentes formes (haies, pré-vergers, pré-bois, alignements, forêt pâturée, agroforesterie...) présente des retombées positives lorsqu'ils sont choisis, localisés et gérés de façon adéquate. Ils apportent des avantages d'un point de vue environnemental (contrôle de l'érosion des sols et de la qualité des eaux, développement de la biodiversité, intérêt cynégétique, stockage de carbone, amélioration des paysages...) et du point de vue agronomique et économique. Une parcelle agroforestière produit en effet davantage que la même parcelle simplement cultivée ou simplement boisée. L'agroforesterie est un exemple montrant qu'il est possible de produire plus et mieux, avec moins d'intrants provenant de ressources non renouvelables. Le MAAF, en collaboration avec les acteurs du monde associatif, du développement et de la recherche sur l'agroforesterie, l'arbre et la haie, joue un rôle important pour promouvoir ces systèmes de production. Le MAAF a contribué à faire évoluer la réglementation européenne pour que l'agroforesterie soit reconnue dans les programmes et règlements en faveur d'un développement durable de l'agriculture et des territoires. Cette reconnaissance a conduit à clarifier les droits à aides en faveur de l'agroforesterie dans les deux piliers de la politique agricole commune (PAC). Par ailleurs une mesure d'aide à la première installation de systèmes agroforestiers a été inscrite au programme de développement rural hexagonal en 2009. Cette mesure permet de financer la plantation d'arbres à une densité de 30 à 200 arbres par ha sur des parcelles conservant une production agricole. La réflexion sur la place de l'agroforesterie a été prolongée dans le cadre d'un groupe intitulé « arbres champêtres 2013 ». Ce travail a permis d'élaborer des propositions pour le prochain règlement de développement rural. Il s'agit, dans le cadre de la PAC post 2013, de poursuivre une meilleure intégration, en terme de définition et de prise en compte, des espaces agroforestiers dans les politiques agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Priou](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20602

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mars 2013](#), page 2704

Réponse publiée au JO le : [23 avril 2013](#), page 4416